

## BULLETIN D'INSCRIPTION

### Rencontre régionale de Bowling 2020 du samedi 25 avril 2020 organisée par l'ASCE 08

A retourner au plus tard pour le 06/04/20 à:

Bureau ASCE 08 : 3 rue des granges moulues BP 852  
08011 Charleville-Mézières

Nom : ..... **Sexe** **Date de naissance** **Catégorie** (cocher la case correspondante)  
(M/F) (JJ/MM/AAAA) Femme Homme

.....

Prénom : .....

N° Carte ASCE : .....

Numéro de téléphone portable : ..... (information obligatoire pour pouvoir éventuellement vous contacter)

participera a la rencontre régionale de Bowling du 25 avril 2020 accompagné(e) des ayants-droits suivants :

**Ayants-droits :** **Sexe** **Date de naissance** **Catégorie** (cocher la case correspondante)  
(M/F) (JJ/MM/AAAA) Enfants Jeunes FemmesHommes  
(- de 13 ans) (de 13 à 18 ans inclus)

Nom-Prénom : .....

Nom-Prénom : .....

Nom-Prénom : .....

Nom-Prénom : .....

Repas

Participation du (des) participant(s) : 38,00 € (par personne) x \_\_\_\_\_ (nombre de personnes) = \_\_\_\_\_ €<sup>(1)</sup>

*Ce prix par personne comprend :*

*les frais d'inscription pour 4 parties de bowling*

*+ la location de chaussures + le repas sans boisson*

Participation de l'URASCE Est : 10,00 € (par personne) x \_\_\_\_\_ (nombre de personnes) = \_\_\_\_\_ €<sup>(2)</sup>

Participation de l'ASCE 08 : voir le document joint en annexe

soit un TOTAL de = <sup>(1)-(2)</sup> \_\_\_\_\_ €

Signature

(aucune inscription ne sera acceptée sans règlement :  
chèque bancaire à l'ordre de l'ASCEE 08

#### INFORMATION IMPORTANTE :

Nous serons amenés au cours de cette manifestation à prendre des photographies individuelles ou de groupe.

Ces photographies pourront éventuellement être destinées à :

- être publiées sur le site internet de l'ASCE 08 et/ou de l'URASCE Est

- paraître à titre d'information dans le compte rendu d'événements

Si vous vous opposez à la publication de ces photos, il convient de cocher la case suivante :

Je n'autorise pas la publication des photos sur lesquelles j'apparais ainsi que celles des personnes m'accompagnant, dans la limite des dispositions indiquées à l'article 9 au règlement de la rencontre relatif au droit à l'image.